



Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.

Période du mois de Février et Mars 2021.

Plan du présent rapport.

- INTRODUCTION.
- TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.
- PRIVATION DES SOINS DE SANTE.
- AUTRES VIOLATIONS
- SURPOPULATION CARCERALE

• INTRODUCTION

Au cours des mois de Février et Mars 2021, ACAT- BURUNDI a documenté les violations des droits humains à l'endroit des personnes privées de liberté en général et ceux poursuivis pour des crimes a caractère politique en particulier.

Au cours de cette période concernée par ledit rapport, diverses violations des droits des prisonniers dont la maltraitance physique et d'autres mauvaises conditions de détention dues à la surpopulation carcérale ont été recensées dans les établissements pénitentiaires de Rumonge, Bururi, Rutana, Bubanza, Ruyigi, Gitega, Muramvya, Musinga et la prison de Bujumbura.

Dans le présent rapport, Acat-Burundi va se focaliser sur les traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture dont sont victimes les prisonniers en général et en particulier ceux poursuivis pour des crimes à caractère politique, la lenteur dans le traitement des dossiers, la problématique liée aux soins des détenus, la surpopulation carcérale ainsi que les autres violations.

▪ CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.

Au cours des mois de février et mars 2021, les traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de tortures ont été recensés. Toutes les violations rapportées au cours de la période concernée par le présent rapport ont été constatées dans la prison de Mpimba.

Les prisonniers fidèles au parti présidentiel qui opèrent avec la complicité des autorités pénitentiaires sont pointés du doigt par leurs pairs comme étant les auteurs de cette maltraitance. Les auteurs de ces exactions surtout dans la prisons de Mpimba sont mis en place par la direction de cette prison pour faire partie du comité de sécurité.

A côté des actes de maltraitance physique, ces détenus regroupés en ce qu'ils ont appelés '**comité de sécurité**' organisent des fouilles dans les cellules surtout en ciblant les détenus politiques pour les dépouiller de leurs téléphones et profitent de ces moments pour commettre des vols.

Ci - dessous les quelques cas de maltraitance physique relevés :

- Un certain Jean Paul détenu à la Prison de Mpimba a été mis en isolement durant le mois de Février 2021 sous les ordres du Directeur de la prison l'accusant d'avoir conseillé à un détenu de s'évader. Il a conditionné sa relaxation à un retour à la prison du détenu évadé.

- En date du 21.03.2021 un certain Aimé NIMUBONA détenu à la Prison de Mpimba a été interpellé par la police pénitentiaire qui l'a accusé de tentative d'évasion. Après avoir appris cette information, le Directeur de la Prison de Mpimba OPC1 Ildefonse BIVAHAGUMYE a ordonné aux détenus regroupés dans qu'ils ont nommé comité de sécurité de le corriger. Il a été sérieusement tabassé jusqu'à ce qu'il perde l'équilibre. Le lendemain il ne pouvait plus se tenir debout.
- En date du 29.03.2021, l'Honorable Fabien BANCIRYANINO détenu à la prison centrale de Bujumbura a été mis dans une chambre correctionnelle par le chef du comité de sécurité prénommé Christophe sur ordre du directeur de la prison où il a passé trois jours. Le mobile de cette maltraitance était de le punir suite à une lettre qu'il a écrit à l'intention du directeur de la prison, OPC1 Ildefonse BIVAHAGUMYE en réservant des copies à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires à travers laquelle il a dénoncé les violations des droits des prisonniers et le banditisme orchestré par les membres du comité de sécurité et les représentants des prisonniers (capitas).

● **NON RESPECT DES DECISIONS JUDICIAIRES ET DETENTIONS ARBITRAIRES**

En date du 05 mars 2021 ACAT-BURUNDI s'est réjoui lorsqu'elle a appris que le Président de la République du Burundi a rendu public un décret portant mesure de grâce pour 5255 prisonniers. Ces derniers devraient en bénéficier dès sa mise en exécution qui normalement est prévue le jour de sa signature en vertu de l'article 10 dudit décret.

Le Décret du 05 mars 2021 a finalement prouvé que le processus enclenché au milieu du mois de décembre 2020 par un recensement des prisonniers est arrivé à son terme, que les critères étaient déjà connus de même que l'effectif des prisonniers bénéficiaires comme en témoigne les chiffres des détenus qui apparaissent sur le décret précité en son article 9.

L'ACAT-BURUNDI est profondément préoccupée par le fait que les prisonniers bénéficiaires de la grâce croupissent toujours en prison sans titre ni droit et par conséquent subissent une détention arbitraire prohibé par la loi fondamentale et les textes juridiques internationaux auxquels le Burundi a souscrit.

A côté de ces prisonniers bénéficiaires éventuels de la grâce présidentielle, l'ACAT - Burundi rappelle qu'il s'observe toujours dans différents établissements pénitentiaires surtout la Prison de MPIMBA et celle de MURAMVYA des détenus qui ont purgé leurs peines et d'autres qui sont acquittés par les cours et Tribunaux mais qui restent détenus arbitrairement.

▪ SURPOPULATION CARCERALE

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détention du Burundi, il s'observe toujours un effectif élevé des prisonniers que le Burundi n'a jamais connu. Cet effectif dépasse très largement la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles étaient destinées d'accueillir lors leurs constructions. Cela s'explique par l'abus de la compétence d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et qui ont purgés leurs peines ou acquittés croupissent encore en prison. A cela s'ajoute le fait que les juges ne privilégient pas d'autres peines comme la condamnation aux travaux d'intérêt général prévu à l'article 53 du Code pénal burundais, ils recourent aux peines privatives de liberté.

Les chiffres à notre disposition montrent qu'à la fin du mois de mars 2021, l'effectif total des détenus au niveau national était de **13.591 prisonniers** alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de **4.194** prisonniers. Parmi eux, **5424** sont des prévenus tandis que les condamnés sont comptés à **8.106** prisonniers. La Prison de Mpimba à elle seule compte **5026 prisonniers**, soit plus de la capacité d'accueil des prisons au niveau national.

▪ AUTRES VIOLATIONS

A part ces mauvais traitement dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détentions du Burundi, il s'observe un manque criant de denrées alimentaires. Quelques fois, les prisonniers sont condamnés de passer toute une journée sans manger ou de ne manger qu'une seule sorte de nourriture. Normalement, chaque détenu a droit à 350g de farine de manioc et 350g de haricot par jour.

Les prisons connaissent également un manque criant des médicaments pour soigner les prisonniers qui sont dans un besoin imminent et à cela s'ajoute le refus à certains détenus surtout ceux poursuivis pour des infractions à caractère politique à l'accès aux soins en dehors des établissements pénitentiaires. Les raisons avancées sont liées au manque de policiers pour leur accompagner. Les prisons où ce problème a été documenté sont : la prison de MURAMVYA et la prison RUTANA.

Il sied aussi d'invoquer le fait que le Directeur de la prison de Mpimba a refusé à une prisonnière d'allaiter son enfant. Il s'agit de KANEZA Christa détenue à la Prison Mpimba qui normalement recevait son enfant de moins d'une année pour un allaitement deux fois par jour. Mais à partir du 4 mars 2021, le Directeur de la prison lui a refusé l'accès à son enfant. Ce qui constitue une entrave aux droits de l'enfant étant donné que toute mesure qui peut être prise doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

. CONCLUSION

Au cours de cette période concernée par ce rapport, le constat est que les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être ciblés. Leurs dossiers sont traités avec une lenteur démesurée et avec mauvaise foi. Les maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés, ceux qui ont bénéficié de la grâce présidentielle et ceux qui ont purgé leurs peines. La mesure de grâce prise par décret est entrain de connaître un retard dans sa mise en œuvre.

Les responsables des établissements pénitentiaires semblent jouer la carte de la complicité en assistant en spectateurs indifférents aux mauvais traitements infligés aux personnes détenus opérées par les jeunes Imbonerakure qui se cachent derrière le comité de sécurité en violation de la loi et du règlement qui régissent les établissements pénitentiaires au Burundi.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

▪ RECOMMANDATIONS

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'améliorer les conditions carcérales en prenant les mesures de désengorgement des prisons.
- Prendre des mesures administratives et traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier ;
- De sensibiliser magistrats pour donner priorité aux dossiers des prisonniers et privilégier d'autres peines autres que celles privatives de liberté.
- De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux pour la protection des personnes privées de liberté.